

NOTE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 AVRIL 2019

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril 2019.

Pôle Ressources

- 1) Délibération : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;**

Le Président rappelle que :

Le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales et à leurs établissements de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) participe au financement des garanties de protection sociale complémentaire de ses agents, souscrites de manière individuelle et facultative par ces derniers, comme suit (depuis le 1^{er} mars 2018) :

- une participation mensuelle de 12,00 € à tout agent de catégorie C pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée ;
- une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent de catégorie B pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée ;
- une participation mensuelle de 8,00 € à tout agent de catégorie A pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée ;
- une participation mensuelle de 5,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Le Président informe que :

La CCSPVA pourrait participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous une autre forme, par le biais d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la commune.

2) Délibération : Modification des modalités de versement au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire BCRF 1031314C du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération n°2018-2-1 du 6 mars 2018 de la CCSPVA instaurant le RIFSEEP ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a mis en place le nouveau régime indemnitaire - RIFSSEP par la délibération 2018/2/1 du 6 mars 2018, se composant de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant l'information du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes dans sa note d'information du mois de mars 2019 sur l'illégalité de la disposition relative au maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie ; il convient de régulariser les modalités de versement de l'IFSE applicable au sein de la CCSPVA comme suit :

I. Mise en place de l'IFSE

3. Modalités de versement

Situation de l'IFSE en cas d'absence :

- Congés annuels, congés maternité – paternité – adoption, absences autorisées :
→ Maintien total.
- Congés de maladie ordinaire, pour accident de service ou maladie professionnelle :
→ Même sort que le traitement.
- **Congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée :**
→ **Suspension.**

3) Délibération : Avance de trésorerie – Virement de crédits en dépenses – Budget tourisme ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, les budgets ont un compte de trésorerie propre.

La trésorerie du budget annexe du tourisme est abondée d'une part par la taxe de séjour appliquée aux touristes séjournant à titre onéreux sur le territoire, et d'autre part par une subvention d'exploitation du budget général.

Toutefois, d'importants travaux d'investissement s'annoncent sur le site des 3 lacs, ainsi que pour l'aménagement de l'Office du tourisme. Il convient alors de transférer la somme de 100 000 € du budget général vers le budget du tourisme.

Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 100 000 € et du budget du tourisme avec un encaissement de 100 000 €.

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2019 du budget annexe du tourisme vers le budget principal.

Le Président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins du budget du tourisme.

4) Délibération : Décision modificative n°1 sur le budget tourisme ;

Concernant la création du site internet, il convient de réaffecter les crédits comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2051	60201		20 000.00 €
Total						20 000.00 €

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2188	60201		20 000.00 €
Total						20 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget tourisme.

5) Délibération : Dotation d'un fonds de concours de la commune de Remollon vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) pour les travaux de protection contre les crues de la Rase Gouitrouse ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Avec la délibération n° 2018/6/21 du 25 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI, il rappelle également que le conseil communautaire a souhaité préciser que par soucis d'équité et de justesse vis-à-vis des habitants de la communauté, un fonds de concours communal serait mis en place pour 50% des montants d'autofinancement restants pour ce qui concerne les projets menés.

Cette même délibération a acté le programme d'action de la collectivité. Les travaux de protection contre les crues de la rase de Gouitrouse en font partie. Après une réévaluation du projet et la consultation des entreprises, le plan de financement retenu est le suivant :

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES TORRENTIELLES DE LA RASE GOUITROUSE				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	HT
<i>Piquetage pour implantation des travaux du géomètre</i>	990 €	1 188 €	<i>Pas de co-financeurs pour ce projet</i>	
<i>Terrassements</i>	3 400 €	4 080 €	TOTAL	0 €
			Autofinancement (100%)	4 390 €
TOTAL DEPENSES	4 390 €	5 268 €	TOTAL RECETTES	4 390 €

Monsieur le Président précise que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent effectivement être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il est donc proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Remollon à hauteur de 2 195 € pour les travaux de protection contre les crues de la Rase de Gouitrouse.

6) Délibération : Dotation d'un fonds de concours de la commune de Bréziers vers la CCSPVA pour les travaux de protection contre les crues du ravin de la Chapelle, au hameau des Garcinets ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Avec la délibération n° 2018/6/21 du 25 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI, il rappelle également que le conseil communautaire a souhaité préciser que par soucis d'équité et de justesse vis-à-vis des habitants de la communauté, un fonds de concours communal serait mis en place pour 50% des montants d'autofinancement restants pour ce qui concerne les projets menés.

Cette même délibération a acté le programme d'action de la collectivité. Les travaux de protection contre les crues du Ravin de la Chapelle en font partie. Après une réévaluation du projet et la consultation des entreprises, le plan de financement retenu est le suivant :

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES TORRENTIELLES DU RAVIN DE LA CHAPELLE				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	HT
Travaux préparatoires	3 000 €	3 600 €	Conseil Départemental 05 (20%)	1 920 €
Terrassements	5 700 €	6 840 €		
Hélicoptage du carburant	900 €	1 080 €	TOTAL	1 920 €
			Autofinancement (indiquer 80%)	7 680 €
TOTAL DEPENSES	9 600 €	11 520 €	TOTAL RECETTES	9 600€

Monsieur le Président précise que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent effectivement être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il est donc proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Bréziers à hauteur de 3 840 € pour les travaux de protection contre les crues du ravin de la Chapelle.

7) Délibération : Attribution du marché de travaux pour la création de la maison de services au public, de l'office de tourisme, du pôle gestion de l'eau et rénovation thermique de l'existant ;

Monsieur le président rappelle qu'un marché de travaux pour la création de la maison de services au public (MSAP), de l'office de tourisme et du pôle gestion de l'eau ainsi que pour rénovation thermique de l'existant a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) alloti (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La consultation est allotie de la manière suivante :

- **Lot n°1** : V.R.D. Espaces Verts
- **Lot n°2** : Gros Œuvre Maçonnerie
- **Lot n°3** : Ossature Bois Couverture
- **Lot n°4** : Menuiseries Extérieures
- **Lot n°5** : Menuiseries Intérieures
- **Lot n°6** : Doublage cloisons
- **Lot n°7** : Sols Souples Carrelage
- **Lot n°8** : Electricité
- **Lot n°9** : Plomberie
- **Lot n°10** : Serrurerie
- **Lot n°11** : Peinture

Cette consultation a été lancée le 11 mars 2019 pour une remise des offres fixée au 05 avril 2019 à 12H00.

Vingt-quatre prestataires ont fait parvenir une candidature (dépôts papier à la CCSPVA et dépôts dématérialisés sur la plateforme AWS) avant la date limite de remise des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offre se réuniront le 23 avril 2019 à 17h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

8) Délibération : Dotation d'un fonds de concours de la CCSPVA vers les communes de Piégut et Venterol ;

Monsieur le Président souhaiterait que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance participe à certaines opérations d'investissement portées par les communes de Piégut et Venterol.

Il propose ainsi de recourir aux dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Aussi, après avoir consulté les communes concernées, la participation de la CCSPVA sera appelée en fonction des éléments énumérés ci-dessous :

Communes	Intitulé opération	Montant de la participation CCSPVA
Piégut	Voirie communale	350 euros
Venterol	Voirie communale	100 euros

Pôle Déchets

9) Délibération : Mise en place d'une filière de traitement du plâtre et du placo-plâtre en déchèteries : choix du prestataire pour le transport et le traitement ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la possibilité de mettre en place une nouvelle filière de tri et de recyclage du plâtre et de ses dérivés sur les déchèteries de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). En effet, le plâtre est issu d'une roche minérale, le gypse, et il est à ce titre intégralement recyclable.

Après consultation, le Président propose de retenir la société PAPREC AGENCE GROS ENVIRONNEMENT située à la Mure, pour la prestation de collecte et de traitement. Une benne de collecte sera installée sur chaque déchèterie, enlevée à la demande par la société GROS, acheminée d'abord vers le centre de tri de La Mûre, puis vers le centre de traitement de la société Locabennes (Groupe Serfim) pour être valorisée à l'issue de plusieurs tris successifs.

Les déchets collectés **admis** sont de type Déchets de plâtre :

- Plaques de plâtre standard ;
- Plaques de plâtre hydrofuges (vertes), feu (roses), haute dureté (jaunes) ;
- Dalles de plafond en plâtre ;
- Cloisons alvéolaires à base de plâtre (quelle que soit la couleur) ;
- Carreaux de plâtre (quelle que soit la couleur) ;
- Placoplatre® ;
- Plaques avec complexes de doublage : Laine de verre, laine de roche, polystyrène, mousse de polyuréthane.

Ils peuvent par contre être revêtus de : papiers peints, peinture (à l'exception de peinture à base de plomb), traces de carreaux de faïence hors céramique (grès-cérame et étiré).

Les tarifs de la prestation proposés par l'entreprise GROS ENVIRONNEMENT sont les suivants :

Location d'une benne 30 m³ : 70 € HT/mois

Enlèvement : 300 € HT/enlèvement

Traitement : 83 € HT/tonne

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

10) Délibération : Modification du règlement intérieur 2019 applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus : mise en place d'une filière supplémentaire pour le plâtre et ses dérivés

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur applicable sur les deux déchèteries de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), suite à la mise en place d'une nouvelle filière de recyclage relative aux déchets de plâtre et à ses dérivés.

L'article 3 « Déchets acceptés » est complété avec les mentions suivantes :

Plâtre et ses dérivés : Plaques de plâtre standard, plaques de plâtre hydrofuges (vertes), feu (roses), haute dureté (jaunes), dalles de plafond en plâtre cloisons alvéolaires à base de plâtre (quelle que soit la couleur), carreaux de plâtre (quelle que soit la couleur), placoplatre®, plaques avec complexes de doublage (laine de verre, laine de roche, polystyrène, mousse de polyuréthane).

Projet de règlement annexé au présent document.

11) Délibération : Opération sous-mandat - Construction d'une salle multi activités et de locaux techniques à Brézières / Avenant n°1 Lot 5 SARL PNR et Avenant n°1 Lot 11 L et D Plomberie ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune de Brézières, pour l'opération de construction d'une salle multi activités et de locaux techniques à Brézières.

Deux avenants en moins-value doivent être passés pour les lots 5 et 11, afin de régulariser le montant des travaux entre le marché initial et les travaux réellement effectués.

Les principaux postes modifiés pour le lot 5 concernent le choix des matériaux pour les faux plafonds et des modifications diverses (habillages, doublages, panneaux acoustiques...). La moins-value s'élève à 21 329.32 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 88 425.78 € HT.

Pour le lot 11, les modifications concernent principalement les appareils sanitaires et le groupe de production à condensation par air. La moins-value s'élève à 7 240.07 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 157 524 .61 € HT.

Pôle Développement du territoire

12) Délibération : Appel à proposition FEADER fiche n°1 : « Marketing territorial » du dispositif LEADER 2014-2020

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », a été transférée à l'échelon intercommunal.

Cette compétence doit permettre de dynamiser et de valoriser le territoire car elle est susceptible de générer directement de l'attractivité, de la création de richesse ainsi que de la création d'emplois.

Dans ce contexte, des actions de développement touristique ont déjà été menées sur le territoire Serre-Ponçon Val d'Avance, grâce à la fiche n°5 du dispositif LEADER. En effet, cette aide financière a permis de financer un poste de chargée de mission, des études de positionnement stratégique et commercial, la création d'un nouveau site internet touristique, la traduction et l'impression de brochures touristiques ainsi que l'acquisition d'une base de données photographique.

L'étude de positionnement stratégique a mis en évidence le manque de visibilité de l'offre touristique présente sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Dans ce contexte et compte tenu de la dynamique d'acteurs créée grâce au projet LEADER en cours, la CCSPVA souhaite poursuivre ses efforts en mettant en œuvre, de manière effective, les actions marketing évoquées dans les études de positionnement stratégique et commercial. L'aide financière sollicitée permettra d'engager les dépenses marketing nécessaires au territoire pour développer sa marque « Serre-Ponçon Vallées » et promouvoir l'ensemble des acteurs touristiques à l'œuvre sur le périmètre d'intervention de la collectivité.

La mise en œuvre de ce nouveau projet sera confiée à la chargée de missions stratégie touristique recrutée dans le cadre du projet LEADER en cours. Cette dernière assurera le suivi et la mise en œuvre des actions inscrites au titre de ce nouveau dossier. Elle veillera par ailleurs à la mise en œuvre concrète de la stratégie touristique définie et de son plan d'actions. A cet égard, il est espéré qu'une partie des charges de personnel pourra être retenue comme éligible dans le cadre de LEADER.

Dans ce contexte, l'intercommunalité souhaite se positionner dans le cadre de l'appel à proposition de la fiche n°1 du FEADER : « Marketing territorial ». Cette fiche action appartient au programme LEADER 2014-2020 portée par le Pays Gapençais.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES (subvention)	
Libellés	Montant éligible en € T.T.C.	Libellés	Montant en € T.T.C.
Poste chargé(e) de mission	22 500 €	Subventions LEADER et Région PACA (90%)	90 000 €
COUTS INDIRECTS (15% des frais de personnels directs éligibles)	3 375 €		
Dépenses prévisionnelles sur devis	74 125 €		
Dépenses prévisionnelles sur frais réels (déplacements)	0 €	Autofinancement (10%)	10 000 €
TOTAUX	100 000 €		100 000 €

13) Délibération : Demande de partenariat avec l'association Gap Sciences Animations 05 dans le cadre du projet « Animations autour de la Durance et proposition d'un schéma de valorisation de la forêt des Cassettes » déposé dans le cadre du programme LEADER 2014-2020

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) dispose depuis peu d'un parcours de canoë kayak sur la Durance entre Rousset et le site des trois lacs. Ce parcours familial permet de découvrir la biodiversité exceptionnelle de cette rivière. En effet, le parcours est situé au sein d'un espace classé Natura 2000.

Depuis près de 30 ans, GSA 05 développe et anime des interventions de médiation scientifique à destination de tous les publics et organise des événements de sensibilisation à la culture scientifique (fête de la science, conférences, expositions, sorties).

En partenariat avec l'association Destination Rivières, Gap Sciences Animations (GSA), a déposé un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020. Ce dernier a été accepté par le comité de programmation du Pays Gapençais.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Réalisation de nombreuses animations tous publics sur la Durance et autres milieux naturels.
- Embauche d'un salarié destiné à faire des propositions en matière de valorisation du secteur de la forêt des Cassettes.
- Réalisation d'une étude d'identification du potentiel de la zone pour les activités d'interprétation environnementale par un cabinet spécialisé.
- Réalisation d'une banque d'image.

Dans ce contexte des animations sont programmées sur le territoire de la CCSPVA pour le printemps, l'été et l'automne 2019 :

- 2 animations par semaine en juillet et août (l'une sur les traces des castors, l'autre sur les invertébrés aquatiques).
- 2 animations pour la fête des 3 lacs de Rochebrune.
- 4 animations de découverte de la Durance en canoë (début et fin d'été).
- 3 animations de pré-saison à destination des professionnels du tourisme de la vallée.
- 4 animations post saison destinées aux résidents des communes riveraines de la Durance.

La définition des animations peut encore largement s'adapter aux souhaits exprimés localement.

Par ailleurs, il est prévu qu'un cabinet d'étude spécialisé se rende sur le site de la forêt des cassettes afin de réaliser une « étude d'opportunité ». Il s'agit de définir quels aménagements sont possibles pour valoriser le site (programme d'animation, chemin d'interprétation, écomusée, etc.). Le cabinet spécialisé va donc effectuer un diagnostic de valorisation touristique des espaces naturels.

Sur le long terme, la CCSPVA souhaite valoriser les bords de Durance en créant des aménagements mais celle-ci ne dispose pas de l'aspect scientifique et technique que pourrait apporter cette étude. Accorder cette subvention à l'association Gap Sciences Animation permettrait donc de disposer d'une étude déjà réalisée à moindre coût et de connaître les potentialités d'aménagement sur le site des cassettes (ce qui est réalisable par rapport à la nature du site).

De plus, une banque d'image va être réalisée et l'association Gap Sciences Animation serait d'accord pour nous accorder les droits sur ces photos. Ceci serait un très gros avantage pour le pôle tourisme et communication qui est en réelle carence de photographies sur le secteur de la Durance à ce jour.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé d'allouer une participation financière de **7 000 €** à l'association Gap Sciences Animations 05.

14) Délibération : Attribution du marché de travaux pour le réaménagement de la base de loisirs des 3 lacs à Rochebrune (lac 1) ;

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour le réaménagement de la base de loisirs des 3 lacs à Rochebrune (lac 1) a été lancée le 15 janvier 2019 pour une remise des offres le 15 mars 2019 à 12h00.

Elle a pour objet le réaménagement des abords du parking au lac 1, la mise en place de rampes d'accès à l'aire de pique-nique et à la plage, le reprofilage de la plage du lac 1 ainsi que l'installation de plots bétons afin d'accueillir le poste de secours pour la surveillance de la baignade.

Le réaménagement de la base de loisirs s'inscrit dans le cadre d'un projet financé par RTE au titre du Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) ainsi que par la DETR. En effet, des financements ont été accordés afin de rendre plus attractive et plus accessible le site des 3 lacs de Rochebrune et Piégut.

La réalisation des travaux est prévue sur une période d'un mois (mai 2019). Les délais pourront être allongés au besoin, mais la prestation devra impérativement être finalisée le 15 juin 2019.

Le marché est conclu pour une durée d'un an. La consultation n'est pas allotie.

Trois prestataires ont fait parvenir une candidature (dépôts papier à la CCSPVA et dépôts via messagerie électronique) avant la date limite de remise des offres. Les membres de la commission d'appel d'offre se réuniront le 23 avril 2019 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

15) Délibération : Validation du règlement du site, de police, de la baignade et de la plage publique du site des 3 lacs de Rochebrune et Piégut

Monsieur le président rappelle la délibération n° 2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires.

Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

Le classement du site des 3 lacs en qualité de zones d'activité touristique d'intérêt communautaire se traduit par un transfert de compétence auprès de l'EPCI :

- De l'ensemble des interventions liées à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation du site.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation du site si cela s'avère nécessaire.

Par ailleurs, Monsieur le président rappelle que suite à une visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) le 3 juillet 2018, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a été mise en demeure le 04 juillet 2018 de se conformer à la réglementation applicable aux lieux de baignade aménagés.

En conséquence, il apparaît qu'aux yeux des services de l'Etat le site des trois lacs de Rochebrune et Piégut est aménagé de telle manière qu'il incite à la baignade au sens de la réglementation. Ainsi, conformément à la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignades d'accès non payant il est précisé que : *« tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public »*.

Ainsi, par délibération n° 2019/1/22 du 12 février 2019, la CCSPVA a conventionné avec le SDIS 05 afin d'assurer la surveillance effective de la baignade pour la saison estivale 2019.

De ce fait, compte tenu de la création d'une plage publique sur le site des trois lacs, localisée au niveau du poste de secours créé au lac n°1, et de l'augmentation prévisionnelle de la fréquentation en lien avec cette surveillance de la baignade, il semble nécessaire de réglementer l'usage du site.

Ce règlement sera officialisé par les arrêtés municipaux que prendront les Maires des communes de Rochebrune et de Piégut, mais la CCSPVA étant gestionnaire de la base de loisirs, il semble opportun que le conseil communautaire se prononce sur le règlement de police, de baignade et de la plage publique qui s'appliquera désormais sur le site.

Ce règlement est complété par une charte de bonne conduite à destination des colonies de vacances et des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) qui seront amenés à se déplacer sur la base de loisirs. La charte vise à encadrer les conditions de venues des groupes sur le site afin de garantir la tranquillité de l'ensemble des usagers présents autour des lacs.

Projet de règlement joint au présent document.

Questions diverses
